

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 15 octobre 2020 à 20 heures

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Hervé JARNOT, M. Cyrille BOUREL, Mme Géraldine YVOIR (arrivée en séance après le point n°1), Mme Aline HERVÉ, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Nathalie DELACOUR, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Morgane MAHÉ

Procurations : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY a donné procuration à M. Daniel MAHÉ
M. Vincent YVOIR a donné procuration à M. Cyrille BOUREL

Absent : M. Hervé BLOUIN

Date de convocation : le 9 octobre 2020

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELACOUR

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner : ZP 110, ZP 111, ZP 304 et ZP 365,
2. Aménagement du bourg : choix du scénario et demandes de subvention,
3. Autorisation signature du bail commercial avec la SCI DALM et d'un bail avec les futurs boulangers,
4. Aménagements piétonniers : approbation des financements « amendes de police » et engagement d'exécuter les travaux,
5. Alliance touristique : validation d'un avenant avec ATEMLIA,
6. Redon Agglomération : convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire,
7. Redon Agglomération : cartables numériques pour les élus et signature de la convention de services,
8. Demande d'annulation d'une amende pour dépôt sauvage,
9. Plan d'actions stratégie webmarketing et demandes de subvention,
10. Lotissement des Grottes : vente des lots n° 6 et 7,
11. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie DELACOUR.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZP 110, ZP 111, ZP 304 et ZP 365

Maître Didier LECLERC, notaire, « Saint Roch » à Rochefort en Terre (56220), a adressé en mairie le 21/09/2020 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés ZP 110, ZP 111, ZP 304 et ZP 365 d'une contenance totale de 14 a 17 ca situés «Le Séveroué ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

* de ne pas exercer son droit de préemption,

* de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Arrivée en séance de Mme Géraldine YVOIR à 20 h 15.

2. Aménagement du bourg : choix du scénario et demandes de subvention

M. le Maire propose de reporter le choix du scénario du projet de revalorisation du centre-bourg à une prochaine réunion, les propositions des 2 scénarios ayant été reçus du cabinet ERSILIE la veille de la séance.

Après délibération du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité :

- de reporter le choix du scénario à une prochaine séance de conseil municipal,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre de ce projet notamment la subvention auprès de la Région « Site d'exception ».

3. Autorisation signature du bail commercial avec la SCI DALM et d'un bail avec les futurs boulangers

M. le Maire annonce la venue d'un nouveau boulanger dans les prochaines semaines. Pour permettre son installation, un bail est nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial avec la SCI DALM et un bail pour la partie fournil avec les futurs boulangers et toutes pièces administratives et comptables en découlant.

4. Aménagements piétonniers : approbation des financements « amendes de police » et engagement d'exécuter les travaux

Demande de subvention au titre des amendes de Police

M. le Maire expose que le projet de création d'aménagements piétonniers et dont le coût prévisionnel s'élève à 90 813.60 € HT soit 108 976.32 € TTC susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT : 90 813.60 €

Amendes de police (60 %) : 54 488.00 €

Région Site d'exception (20 %) : 18 162.00 €

Autofinancement communal : 18 163.60 €

Le projet sera entièrement réalisé, sur le 4^{ème} trimestre de l'année en cours.

M. le Maire précise que le dossier de demande de subvention doit comporter une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement et incluant l'engagement d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à main levée, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de création de voies piétonnes,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention à l'Etat au titre des amendes de police 2019 relatives à la circulation routière, à la Région au titre du Site d'Exception et toutes autres subventions susceptibles d'être attribuées.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 à l'opération « 118 Création d'aménagements piétonniers sécurisés ».

5. Alliance touristique : validation d'un avenant avec ATEMIA

La société Atemia est en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la stratégie touristique de l'Alliance touristique en Pays de Redon.

La nécessité d'un avenant a été présentée et argumentée lors du COPIL du 8/10 dernier à Renac. Cet avenant doit permettre à l'Alliance de disposer d'un cahier des charges en vue de lancer un appel d'offre comprenant plusieurs lots et concrétiser ainsi les projets définis.

Cet avenant s'envisage pour un montant de 7 500 € TTC, correspondant aux 8,5 jrs conseil nécessaires à la rédaction du cahier des charges pour les 3 actions concernées :

Action 2 : Harmoniser l'information touristique au cœur des 4 bourgs

Action 3 : Mettre en tourisme un cheminement entre les 3 communes à travers l'écomobilité

Action 8 : Aménager des aires de convivialité mises en scène sur le thème de la pierre

Cet avenant est à retourner signé à Atemia dans les meilleurs délais afin d'engager la rédaction du cahier des charges sans délais dans la perspective d'une réception/livraison des différents aménagements au printemps 2021, en début de saison touristique.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de valider la proposition d'avenant du cabinet ATEMIA dans le cadre de l'alliance touristique en prenant à sa charge 1/3 de la facture et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

6. Redon Agglomération : convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire.

En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat.

Cette convention visant à une meilleure efficacité du service rendu et de l'entretien patrimonial acte la volonté commune d'un travail collaboratif entre une intercommunalité de projet et une commune restant au cœur des interventions quotidiennes sur son territoire. Elle concerne les services voirie, bâtiment et environnement.

Ne sont pas concernées par la présente convention les interventions effectuées dans le cadre de la police du maire (mise en sécurité, intervention d'urgence...). Cette convention prend effet depuis le 16/07/2020.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire avec Redon Agglomération et autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document administratif et comptable.

7. Redon Agglomération : cartables numériques pour les élus et signature de la convention de services

M. le Maire fait part du projet d'achat de cartables numériques pour les conseillers communautaires par Redon Agglomération, projet CANEL pour une mise en service de ces ordinateurs prévus vers la fin novembre 2020. M. le Maire expose le coût revenant à la charge de Redon Agglo de 721 € et le coût par la commune soit 537 € HT/an/ordinateur et l'option 4G.

Après délibération, le conseil municipal affirme à l'unanimité :

- son intention de participer à ce projet CANEL par l'achat d'un ordinateur portable pour M. le Maire, en sa qualité de représentant au sein de Redon Agglo,
- autorise M. le Maire à signer la convention de services avec Redon Agglomération,
- et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

8. Demande d'annulation d'une amende pour dépôt sauvage

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été émis un titre de recette pour l'encaissement d'une amende liée à un dépôt de déchets illicite sur le domaine communal à Cojoux, découvert par les services techniques le 4/09. Il s'agit du titre de recette n° 374 émis le 23/09/2020 pour un montant de 150 €.

La personne concernée a adressé une réclamation en mairie. M. le Maire donne lecture de son courrier qui conteste le fait d'avoir déposé « ses poubelles » sur le domaine public et qui ne comprend pas comment cela a-t-il pu se produire...

Une discussion s'instaure.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas annuler le titre de recette n° 374 établi sur l'exercice budgétaire 2020,
- précise qu'il convient de respecter et d'appliquer la délibération du 12 mars 2015 ; un avantage accordé à un particulier pose un éventuel problème d'égalité des administrés,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9. Plan d'actions stratégie webmarketing et demandes de subvention

Selon les recommandations de Guest and Strategy sur la stratégie de webmarketing, 3 axes ont été retenus, à valider en conseil municipal :

- Travailler sur les annuaires de référencement gratuits et les sites d'avis, en dégagant du temps à une employée administrative,
- Choisir en fonction du budget communication alloué le référencement dans des annuaires payants,
- Créer un site internet avec réservation en ligne en investissant dans le contenu (photo, vidéo...)

Sur ce rapport, et après délibération du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité :

- de voter une enveloppe de 11 775 € HT pour la création graphique, la création de contenu et la création d'un site internet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées.

10. Lotissement des Grottes : vente des lots n° 6 et 7

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre deux lots du lotissement des Grottes conformément à la délibération du 10 juillet 2020 au prix de vente du m² à 35.00 € TTC à savoir :

- LOT n° 6 : terrains cadastrés AB 403 et 408 d'une superficie de 558 m² à M. et Mme Cédric FRANGEUL domiciliés « 2 rue des Digitales » à NOZAY (44170),
- LOT n° 7 : terrains cadastrés AB 409 – 414 et 419 d'une superficie de 524 m² à M. Corentin YVOIR domicilié sur notre commune au « 52 La Rohulais ».

Les 2 acquéreurs souhaitent confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude Maître PINSON, notaire à Pipriac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la vente des lots n° 6 et 7 de la façon ci-dessus annoncée et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ces dossiers.

11. Questions diverses

• Redon Agglomération : désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la régie « assainissement » et de la régie « Collecte des déchets »

M. le Maire fait part que les Conseils d'Exploitation de ces 2 régies se réunissent 4 fois par an et émettent des avis sur :

- les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- les actions judiciaires et les transactions ;
- le budget et les comptes ;
- les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Les avis des Conseils d'Exploitation de ces 2 régies sont un préalable aux délibérations prises par le Conseil Communautaire. Il est donc important que les communes bénéficiaires du service public rendu par ces régies soient représentées.

Chaque commune de Redon Agglomération doit désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger aux Conseils d'Exploitation des 2 régies.

Régie Assainissement

Candidat titulaire : FRANGEUL Bernard
Candidate suppléante : Morgane MAHÉ

Régie Collecte des déchets

Candidat titulaire : BAUDU Gérard
Candidat suppléant : DALLÉRAC Benoît

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, désigne M. Bernard FRANGEUL titulaire et Mme Morgane MAHÉ, suppléante comme représentants au Conseil d'Exploitation de la régie « assainissement » et M. Gérard BAUDU titulaire et M. Benoît DALLÉRAC, suppléant comme représentants au Conseil d'Exploitation de la régie « Collecte des déchets ».

• Demande de subvention régionale pour tourisme accompagnement 2019-2021 en faveur des sites d'exception de Bretagne

Par courrier du 6 mai 2019, le Conseil Régional tient à réaffirmer son plein engagement aux côtés de la commune de Saint-Just en réponse à son intérêt pour l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs. A ce titre, la commission permanente du Conseil Régional, réunie le 25/03/2019, a reconduit la démarche « sites d'exception » pour la période 2019-2021.

L'objectif de cette expérimentation et de ce dispositif est d'accompagner 15 à 20 sites naturels et culturels bretons à l'horizon 2021, afin de tendre vers un accueil d'exception des visiteurs. La commune de Saint-Just a été concernée par l'expérimentation 2017-2018.

Ainsi pour les années 2019 et 2020, les sites ayant déjà fait l'objet d'un accompagnement sur 2017-2018 comme Saint-Just, pourront bénéficier d'une enveloppe de 60 000 € (10 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement).

M. le Maire présente les actions concernées pour 2021 qui sont dans la continuité de ce qui a été travaillé en 2019 et 2020 par cette aide à savoir :

En investissement, montant du projet estimé à 223 125 € HT :

- Travaux d'aménagement du bourg avec la programmation de la halle
L'installation d'une grande halle regroupant l'ensemble des services touristiques ; une halle/abri avec une partie fermée, des sanitaires automatiques, des bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique, des tables pique-nique. Cette halle est au cœur du projet du bourg,
- Optimisation de la commercialisation des hébergements touristiques de St Just.
La création d'une entité graphique qui reprendrait les codes d'un hébergement nature, ferait un rappel au site mégalithique et mettrait en avant les 3 types de structures touristiques existants sur la commune (camping, gîte et chambres d'étape, salle de Cojoux) ; la création d'un site internet avec la mise en place d'un outil de réservation et de paiement en ligne.

En fonctionnement, montant du projet estimé à 5 260 € HT :

- Organisation d'un éductour pour la découverte du site Mégalithiques et Landes de Saint-Just
L'optimisation de la commercialisation des hébergements touristiques et ses activités en faisant connaître aux clientèles cibles les hébergements et activités de Saint-Just. Cette action répond aux enjeux identifiés « développer le camping de Saint-Just » et « développer l'offre d'hébergement groupe », du maillon « hébergement » de la chaîne de valeur. L'organisation de cet éductour permettra d'inviter à une journée découverte les présidents de clubs sportifs, les associations patrimoine... en leur offrant le repas et les activités (visites guidées, ateliers, initiation sportifs...).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées notamment la subvention auprès de la Région Bretagne – Service Tourisme au titre de la démarche « sites d'exception » pour la période 2019-2021 et à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

- **Aménagement du bourg : choix du scénario**

Réunion de travail des membres du conseil municipal fixée au 29/10/2020 à 19 heures pour le choix définitif du scénario du projet d'aménagement du bourg proposé par le cabinet ERSILIE.

- **Remerciements de la famille**

- Luc pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Alphonse LUC.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 20 minutes.